



# Les analyses pour le paiement du lait

Un nouvel accord interprofessionnel national relatif au paiement du lait de vache en fonction de sa composition et de sa qualité est entré en vigueur le 12 mai 2019. Il a été homologué par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 18 avril 2019.

## Qu'est-ce qui change ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le dispositif de contrôle du lait est révisé pour renforcer la prévention et améliorer les pratiques à tous les niveaux de la chaîne de production. Il a aussi pour objectif de réduire les coûts induits par la destruction du lait et des produits laitiers, qui ne répondent pas aux exigences de qualité.

**Au 1<sup>er</sup> janvier, tous les échantillons de lait prélevés dans les exploitations lors des collectes font l'objet d'une recherche de résidus d'antibiotiques.**

## Les bons gestes

### IDENTIFIER ET TRACER

- Marquer visuellement ou enregistrer pour les traites robotisées tous les animaux traités avant d'appliquer le traitement.
- Enregistrer tous les traitements (en lactation et au tarissement) dans le cahier sanitaire et conserver les ordonnances.

### APPLIQUER LES PRESCRIPTIONS ET LES DÉLAIS D'ATTENTE

- Se conformer à la prescription du vétérinaire.
- Respecter la période colostrale (pas de livraison avant le 7<sup>e</sup> jour suivant le vêlage).
- Être vigilant sur les animaux taris : s'assurer du délai d'attente à appliquer en cas de durée de tarissement courte ou de vêlage avant terme.
- Prendre aussi en compte les éventuels traitements autres qu'intra-mammaires (oblets, injections, sprays, pommades, etc.).

### RESPECTER DE BONNES PRATIQUES DE TRAITE

- Utiliser des bidons de dérivation transparents d'un volume suffisant (30 litres minimum).
- Écarter le lait de tous les quartiers pendant tout le délai d'attente.
- Bien rincer la griffe après la traite d'une vache traitée pour ne pas laisser du lait résiduel.

### COMMUNIQUER

- Veiller à transmettre les consignes en cas de changement de trayeur : utiliser un tableau dans la salle de traite.

### QUE FAIRE EN CAS DE DOUTE SUR LA PRÉSENCE DE RÉSIDUS D'ANTIBIOTIQUES ?

- Afficher sur le tank qu'il ne doit pas être collecté.
- Prévenir sa laiterie avant la collecte.
- Réaliser ou faire réaliser un test, adapté à l'erreur pressentie, en fonction des dispositions de votre laiterie.

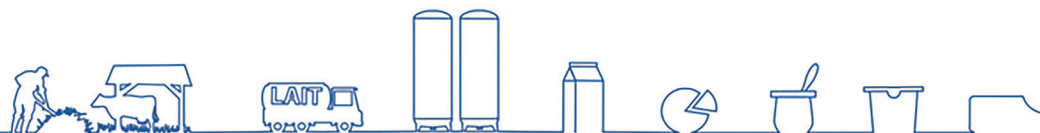
## A vos vaches, prêts ? Testez !

Tester vos pratiques sur la maîtrise du risque antibiotique avec



<https://testosa.fr>





## Référentiel régional relatif au paiement du lait applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020

| Qualité   |                                     |  |  |
|---|-------------------------------------|--|--|
| Critère et nombre d'analyses  | Classements (moyenne des résultats) | Valeurs indicatives (en €/1000 litres)                                   | Gestion des écarts / mesures complémentaires   |
| <b>Germes</b><br>2 analyses/mois.<br>En germes/ml.  | R <b>Jusqu'à 50 000</b>             | <b>Prix de référence</b>   | Reclassement en lait de référence si tous les résultats des 5 mois précédents, sauf 1 au maximum, sont inférieurs ou égaux à 50 000 germes/ml.   |
|   | A 51 000 à 100 000                  | -9,147   |  |
|   | B > 100 000                         | -24,392  |  |
| <b>Cellules</b><br>1 analyse par semaine, à raison d'au moins 1 par décade. En cellules/ml.           | R <b>Jusqu'à 250 000</b>            | <b>Prix de référence</b>   | Reclassement en lait de référence si tous les résultats des 5 mois précédents, sauf 1 au maximum, sont inférieurs ou égaux à 250 000 cellules/ml.                                      |
|   | A 251 000 à 300 000                 | -3,049   |  |
|   | B 301 000 à 400 000                 | -9,147   |  |
|   | C > 400 000                         | -15,245  |  |
| <b>Butyriques</b><br>2 analyses/mois.<br>En spores/litre.   | R <b>Jusqu'à 1 000</b>              | <b>Prix de référence</b>   | Reclassement en lait de référence si tous les résultats des 11 mois précédents, sauf 2 au maximum, sont inférieurs ou égaux à 1 000 spores/litre.                                      |
|   | A 1 001 à 2 000                     | -3,049   |  |
|   | B 2 001 à 5 000                     | -6,098   |  |
|   | C > 5 000                           | -12,196  |  |
| <b>Lipolyse</b><br>1 analyse par semaine, à raison d'au moins 1 par décade. En meq/100g de MG.        | R <b>Jusqu'à 0,89</b>               | <b>Prix de référence</b>   | Reclassement en lait de référence si tous les résultats des 11 mois précédents, sauf 2 au maximum, sont inférieurs ou égaux à 0,89 meq/100g de MG.                                     |
|   | A > 0,89                            | -3,049   |  |
| <b>Résidus d'antibiotiques</b><br>Analyse systématique à chaque échantillon.                          | <b>Négatif</b>                      | <b>Prix de référence</b>   | Indemnisation de la moitié de la valeur du lait jeté 1 fois par campagne laitière, dans le respect des règles contractuelles, en prévenant la laiterie avant collecte en cas de doute. |
|   | <b>Positif</b>                      | Pénalisation égale à 130% du prix de référence pour la livraison du jour |  |
| <b>Cryoscopie</b><br>1 analyse par semaine, à raison d'au moins 1 par décade. En degrés Celsius (°C). | < ou = -0,502°C                     | <b>Prix de référence</b>   | Pas de pénalité pour les producteurs qui n'ont pas eu de résultat > -0,502°C sur les 11 derniers mois. Lettre d'alerte si le résultat est compris entre -0,511°C et -0,502°C.          |
|   | > -0,502°C                          | Pénalisation de 76,225 €/1 000 litres sur la livraison du jour           |  |

| Composition  |  |              |   |
|--|--|--------------|---|
| <b>Matière grasse (MG)</b><br>1 analyse par semaine, à raison d'au moins 1 par décade au minimum.    | Paiement par rapport à 38 kg/1 000 litres. | +/- 2,6 €/kg | Mise en attente du résultat si l'écart avec le résultat précédent est compris entre 6 et 8,99 g/l. Le résultat suivant peut déterminer la prise en compte du résultat en attente.<br>Annulation du résultat lorsque l'écart par rapport au prélèvement précédent est égal ou supérieur à 9 g/l. |
| <b>Matière protéique (MP)</b><br>1 analyse par semaine, à raison d'au moins 1 par décade au minimum. | Paiement par rapport à 32 kg/1 000 litres. | +/- 6,6 €/kg | Annulation du résultat lorsque l'écart par rapport au prélèvement précédent est égal ou supérieur à 6 g/l.  |

| Prime d'orientation filière  |                      |
|--|----------------------|
| Contrôle officiel de performances laitières                                      | 0,762 €/1 000 litres |
| Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage adhérent contrôle officiel de performances | 0,762 €/1 000 litres |